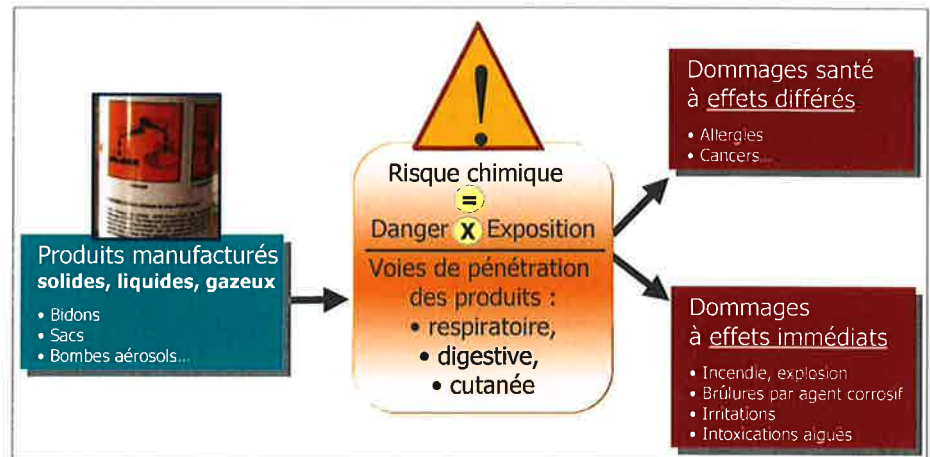


COMMENT LIRE UNE ETIQUETTE

Connaître le risque chimique

Parce que l'utilisation d'un produit chimique peut nuire à la santé et à la sécurité des opérateurs, la réglementation impose aux fabricants d'informer sur son caractère dangereux. C'est notamment le rôle de l'étiquette.

LARA-BTP s'appuie sur les informations fournies sur l'étiquette par le fabricant.



Substances et préparations

Les produits chimiques se divisent en 2 catégories :

- les **substances** pures par exemple le "white spirit", l'alcool éthylique, la soude...
- les **préparations** comprenant plusieurs substances, comme par exemple une peinture de sol, une colle pour parquet...

Le nom d'un produit peut donc être celui d'une substance pure, exemple : Toluène

Pour certaines préparations contenant une ou plusieurs substances particulièrement dangereuses, l'étiquette mentionne le nom de la ou des substances sous le libellé "**contient du...**" ou "**renferme du...**"

Exemples : Peinture de sol X : "contient du toluène"

Décapant de façade : "contient du méthanol et du dichlorométhane"

Contient du Tétrahydrofurane

Symboles et indications de danger

L'étiquette comprend un ou plusieurs symboles de danger de couleur noire sur fond carré orangé, avertissant l'utilisateur sur les dangers de la préparation ou de la substance.

Sous chaque symbole figure une indication de danger.



Symbole et indication de danger	Effets possibles	Exemple de produit
 Xi - Irritant	Irritation des yeux ou de la peau	Ciment frais
 Xn - Nocif	Maladies générales quand il est respiré ou par contact avec la peau ou par ingestion	Décapant contenant du chlorure de méthylène
 C - Corrosif	Brûlures de la peau	Décapant contenant de l'acide chlorhydrique
 T - Toxique	Maladies générales graves quand il est respiré ou par contact avec la peau ou par ingestion	Dégraissant contenant du trichloréthylène
 T+ - Très toxique	Maladies générales très graves quand il est respiré ou par contact avec la peau ou par ingestion	Décapant contenant de l'acide fluorhydrique
 F - Facilement inflammable	Facilement inflammable au contact d'une source de chaleur	Diluant contenant du toluène
 F+ - Extrêmement inflammable	Très facilement inflammable au contact d'une source de chaleur	Bombe aérosol contenant du pentane
 E - Explosif	Explosion sous l'effet d'une flamme ou d'une source de chaleur	Dynamite
 O - Comburant	Incendie ou explosion en présence d'une matière inflammable et d'une source de chaleur	Accélérateur de résine contenant des peroxydes organiques
 N - Dangereux pour l'environnement	Effets néfastes sur l'air, l'eau, le sol, les espèces animales ou végétales	Peinture de sol contenant une résine époxydique

Phrases de risque – type R

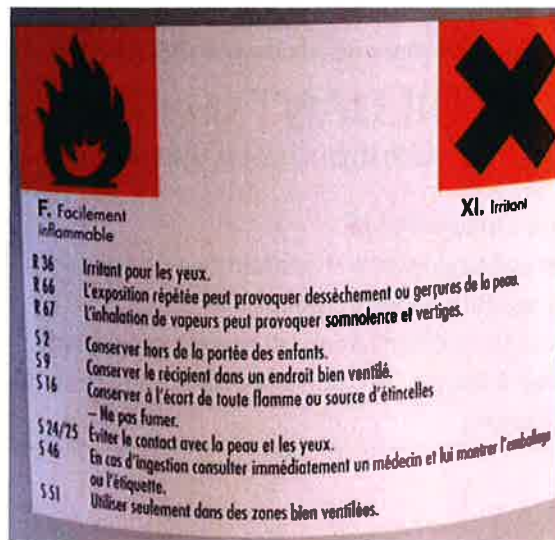
Les phrases de type R informent l'utilisateur des risques particuliers liés au produit (préparation ou substance).

Elles sont affectées d'un numéro.

Exemple : R20 = Nocif par inhalation.

Sur l'étiquette, le libellé de la phrase R figure obligatoirement **avec ou sans son numéro**.

Exemple : "R38 = Irritant pour la peau"
ou "Irritant pour la peau".



Phrases de conseil – type S

Les phrases de type S fournissent des conseils de prudence aux utilisateurs.

Elles sont également affectées d'un numéro qui ne figure pas obligatoirement sur l'étiquette.

Exemple : S24 = Eviter le contact avec la peau.

Les phrases de type S ne sont pas à reporter dans LARA-BTP

Certaines phrases sont dites combinées.

Elles indiquent un cumul des risques ou conseils correspondant aux phrases initiales.

Exemple : R23 = Toxique par inhalation ; R25 = Toxique par ingestion

R23/25 = Toxique par inhalation et par ingestion

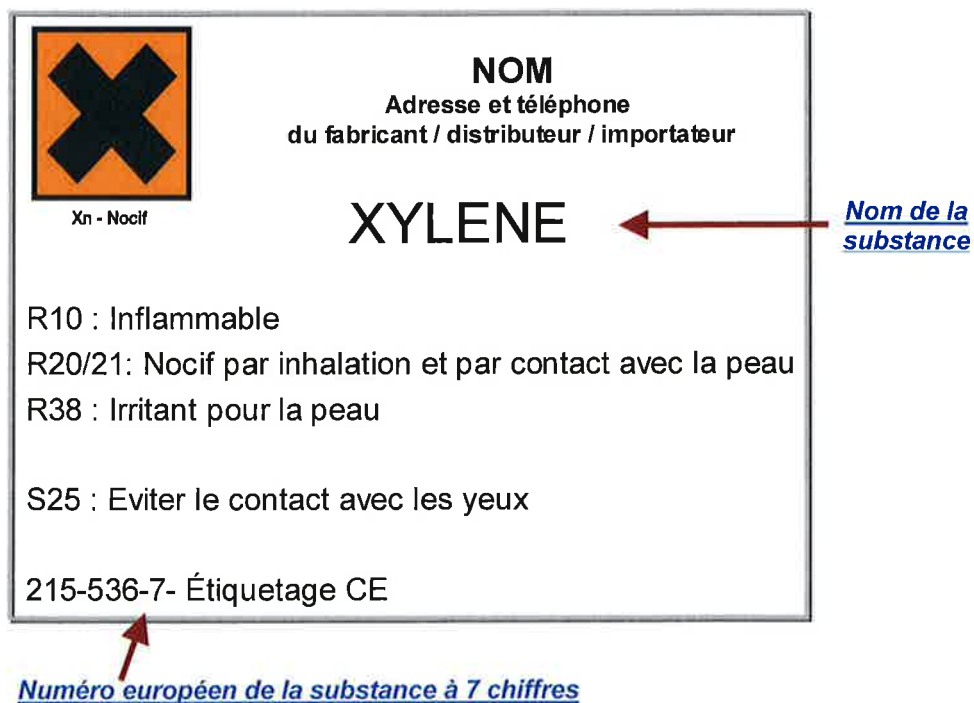
Il existe 66 phrases R et 57 combinaisons de phrases R.

Les phrases S sont au nombre de 54, leurs combinaisons au nombre de 19.

Etiquette type d'un produit correspondant à une préparation



Etiquette type d'un produit correspondant à une substance pure





REF : A4 M 01 00

Règlement CLP-SGH publié le 31 décembre 2008 au JO de l'Union européenne.
 Application aux substances (ex. Méthanol) : 1^{er} décembre 2010
 Application aux mélanges (ex. peintures) : 1^{er} juin 2015.

OPPBTP
 La prévention BTP

www.oppbtp.fr

NOUVEL ÉTIQUETAGE CLP-SGH* DES PRODUITS CHIMIQUES

* Classification, labelling and packaging - Système global harmonisé



OPPBTP
 La prévention BTP

www.oppbtp.fr

